

## Commune de Sainte-Montaine

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 20 décembre 2023, convoquée le 13 décembre 2023  
Délibération n° 2023-12-10

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 8	Vote : 8 pour
---------------------------------------	--------------	---------------

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 17 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Bertrand CASSÉ, Etienne FENART, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Rosemay BOURBON

Secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

---

### **Objet : Création d'emploi permanent d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe**

---

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit 28/35<sup>ème</sup> suite à la diminution du nombre d'heures de mise à disposition de l'agent à la CDC Sauldre et Sologne et au transfert des 4 heures qui ne seront plus effectuées, au SIVOM SOLOGNE PAYS FORT pour la gestion des transports scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative au grade de Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau BTS administration – gestion.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut-être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des Adjoints Administratifs Principales 2<sup>ème</sup> Classe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 18/12/2023

- **DECIDE** à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire
- **DECIDE** à l'unanimité de modifier ainsi le tableau des emplois

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S)° ASSOCIÉ(S)</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	TC
	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TNC 28/35ème

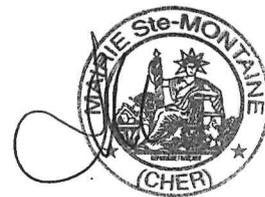
- **DECIDE** à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,  
Michèle KUBICKÉ



Le Maire,  
Jean-Yves DEBARRE



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 23/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 23/12/2023